

*Recueil des rapports
de la Commission de l'éducation, de la communication
et des affaires culturelles*

* * *

XXVIII^E SESSION ORDINAIRE

(BERNE 7-9 JUILLET 2002)

*Evolution des négociations de l'OMC
et leur impact sur le dialogue des cultures*

(Rapporteur : M. Jacques Chagnon, Québec)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

1. Les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

1.1 Calendrier des négociations

1.2 Les limites de l'exception culturelle et le danger du statu quo

2. Le développement d'un instrument international sur la diversité culturelle

2.1 Le rôle de l'UNESCO

2.2 Rapport du Groupe de travail franco-qubécois sur la diversité culturelle

2.3 Prochain jalon : rencontre annuelle du Réseau international pour les politiques culturelles

3. La prise en compte des recommandations de l'Avis sur le *dialogue des cultures* dans le projet de Plan d'action de Beyrouth

3.1 Recommandations de l'APF reprises dans le projet de Plan d'action de Beyrouth

3.2 Recommandations n'apparaissant pas dans le projet de Plan d'action de Beyrouth

4. La mise à jour de l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures*

Conclusion

Annexe A Aide-mémoire concernant l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures*

Annexe B Compte rendu du colloque « *Industries culturelles et dialogue des civilisations* », Montréal, 22-24 avril 2002

Annexe C Propositions de modifications à l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures*

Introduction

L'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures* a été déposé à la Conférence ministérielle sur la culture, à Cotonou, en juin 2001 et à la conférence ministérielle de la Francophonie, en janvier 2002 (voir l'aide-mémoire concernant l'Avis à l'**annexe A**). Étant donné le report du Sommet de Beyrouth, il apparaît essentiel de mettre à jour l'Avis de l'APF en tenant compte des nouveaux paramètres que constituent le développement d'un nouvel instrument juridique international sur la diversité culturelle ainsi que les récentes négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La nouvelle version de l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures* sera présentée en octobre prochain au Sommet de Beyrouth. Parallèlement à cette mise à jour, il apparaît important de s'assurer que les recommandations de l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures* soient prises en compte dans l'élaboration du Plan d'action de Beyrouth.

1. Les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

1.1 Calendrier des négociations

Les biens et services culturels sont inclus dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Depuis janvier 2000, les services font l'objet de négociations commerciales multilatérales. On retrouve les biens et services culturels notamment dans le secteur des services audiovisuels. Dans le cadre des négociations actuelles à l'OMC (jusqu'en 2005), des offres et des demandes de libéralisation seront déposées. Le programme de travail pour les négociations touchant les services est le suivant :

- au 30 juin 2002, les participants auront présenté leurs demandes initiales visant les engagements spécifiques, c'est-à-dire les secteurs qu'ils souhaitent voir libéralisés par les autres États membres ;
- d'ici le 31 mars 2003, les participants présenteront les offres initiales, c'est-à-dire les secteurs que les membres acceptent de libéraliser. Les pays décideront alors des secteurs où ils prendront des engagements spécifiques.

De 2003 à 2005, les membres de l'OMC seront en phase de négociation pour libéraliser progressivement le commerce des services.

La position du Canada, tout comme celle des membres de l'Union européenne (UE), va dans le sens de la première recommandation de l'APF, à savoir la prorogation (maintien) de l'exception culturelle lors des négociations commerciales. L'expression «exception culturelle» signifie ne prendre aucun engagement de libéralisation dans le secteur culturel et prendre toutes les réserves nécessaires pour protéger les politiques culturelles. À ce jour, la plupart des membres de l'OMC ont adopté cette ligne de conduite. En effet, si des États cèdent leurs prérogatives en matière de culture, celles-ci seront irrécupérables. En attendant un instrument international reconnaissant aux gouvernements le droit de prendre des mesures pour soutenir la création et la diffusion de la culture nationale, les États doivent éviter de concéder des droits en matière de culture.



1.2 Les limites de l'exception culturelle et le danger du statu quo

Des données récentes alimentent le débat sur les limites de l'exception culturelle et la nécessité d'un instrument juridique préservant la diversité culturelle.

L'Observatoire européen de l'audiovisuel, créé en 1992 sous l'égide du Conseil de l'Europe, révèle dans l'édition 2002 de son *Annuaire*, que le déséquilibre des échanges audiovisuels entre l'Amérique du Nord et l'Europe ne cesse de s'aggraver. Le déficit européen des échanges audiovisuels avec l'Amérique du Nord a atteint 8,2 milliards de dollars en 2000. La diffusion de programmes américains par les chaînes de télévision européenne a diminué en volume mais les recettes américaines en droit TV ont augmenté de 15,9 % en 2000. Dans l'Union européenne, les actifs des entreprises audiovisuelles sous contrôle étranger sont estimés à 15,3 milliards d'euros et leur produit d'exploitation à 12,7 milliards d'euros. Sur les 264 entreprises identifiées, 90 % étaient sous contrôle d'investisseurs américains.

Dans leur évaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle, les professeurs Ivan Bernier et Hélène Ruiz Fabri publient des données pour le moins inquiétantes. Par exemple, 97 % des recettes de la distribution du marché canadien intérieur, pour le cinéma, proviennent de productions non canadiennes contre 3% qui proviennent de productions canadiennes.

À la lumière de ces données, plusieurs observateurs estiment que l'exception culturelle dans le cadre des négociations de libéralisation a ses limites et qu'elle ne pourra renverser le déséquilibre des échanges dans le domaine de l'audiovisuel. Juridiquement, l'exception culturelle n'existe pas. Il n'y a pas de dérogation des services audiovisuels dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services de 1994 (devenu plus tard l'OMC). Même si aucun engagement pouvant affecter la culture n'est pris, des négociations sur d'autres questions peuvent avoir des répercussions sur la maîtrise des moyens d'action en faveur de la diversité culturelle.

2. Le développement d'un instrument international sur la diversité culturelle

2.1 Rôle de l'UNESCO

Si l'UNESCO a été considérée comme l'institution internationale privilégiée pour abriter un nouvel instrument juridique sur la diversité culturelle, les tenants du nouvel instrument ont envisagé d'autres possibilités car l'UNESCO n'a pas démontré d'intérêt pour ce rôle. Suite à l'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, en novembre 2001, un plan d'action prévoit une réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle. Toutefois, l'UNESCO a fait savoir qu'elle désire plutôt servir d'instance de référence et de concertation des États et des acteurs à cet égard.



2.2 Rapport du Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle

En avril 2002, les chercheurs Ivan Bernier et Hélène Ruiz Fabri publient leur Évaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle. Ce rapport était commandé par le Groupe de travail franco-québécois sur la diversité culturelle. Les auteurs se

penchent sur trois questions : 1) l'identification des textes existants au plan international susceptibles de régir le commerce des biens et services culturels ; 2) l'identification de

solutions juridiques pouvant permettre d'adoption d'un instrument international contraignant et 3) l'identification des solutions juridiques garantissant une articulation satisfaisante de cet instrument international avec l'OMC .

Cette étude vous a été distribuée. J'invite les membres de la commission à en prendre connaissance afin d'être en mesure de suivre les développements à venir sur la question.

2.3 Prochain jalon : rencontre annuelle du Réseau international pour les politiques culturelles

Finalement, un groupe de travail présidé par le Canada sur le cadre a été mandaté pour présenter une ébauche d'accord à l'occasion de la prochaine rencontre du Réseau international pour les politiques culturelles (RIPC), à Cape Town, en Afrique du Sud, en octobre 2002. Le RIPC est un réseau informel qui rassemble les ministres nationaux responsables de la culture et qui a pour objectif de favoriser la diversité culturelle dans un contexte de plus en plus mondialisé.

3. La prise en compte des recommandations de l'Avis de l'APF sur le dialogue des cultures dans le projet de Plan d'action de Beyrouth (version préliminaire datée du 11 septembre 2001)

Le premier axe mobilisateur du projet de plan d'action de Beyrouth qui porte sur la promotion de la diversité culturelle et linguistique reprend la plupart des conclusions du Plan d'action de la III^e Conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture (Cotonou, 14-15 juin 2001).

Plusieurs aspects de l'avis figurent dans la Déclaration et le Plan d'action de Cotonou. Les grands axes de l'Avis devraient également être repris dans le projet de plan d'action du Sommet de Beyrouth, qui n'a pas encore été adopté en raison des événements du 11 septembre.

Un projet de plan d'action a néanmoins été présenté au Conseil permanent de la Francophonie le 24 septembre 2001 à Paris. La rédaction du projet est suspendue et reprendra vraisemblablement à l'automne, avant la tenue du Sommet. Le Plan d'action de Beyrouth doit guider la programmation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour une période de deux ans.



3.1 Recommandations de l'APF reprises dans le projet de Plan d'action de Beyrouth

Il faut se féliciter du fait que la plupart des recommandations de l'APF sur le *dialogue des cultures* sont ainsi reprises dans le projet de plan d'action de Beyrouth, notamment en ce qui concerne :

- la possibilité pour chaque État de mettre en œuvre sa propre politique culturelle et de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel (recommandation 2),
- l'aide aux pays en développement afin de favoriser des échanges culturels équitables (recommandation 3),
- l'adhésion par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie aux conventions sur la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et les droits voisins (recommandation 5),
- la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel (recommandation 6).

3.2 Recommandations n'apparaissant pas dans le projet de Plan d'action de Beyrouth

Il faut néanmoins regretter que les deux recommandations suivantes n'aient pas trouvé d'écho dans le projet de Plan d'action de Beyrouth :

- L'APF encourage les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de proroger (maintenir) l'exception culturelle lors des prochaines négociations commerciales et de négocier l'adoption d'un instrument international dédié à la diversité culturelle et au dialogue des cultures (Première recommandation).

Le projet de Plan d'action recommande la mise en place d'un dispositif de concertation sur les enjeux de la diversité culturelle rassemblant des représentants de toutes les couches de nos sociétés mais n'aborde pas la nécessité de négocier un instrument international consacré spécifiquement à la diversité culturelle et au dialogue des cultures.

- L'APF souhaite que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats et la reconnaissance du rôle des parlements sur la scène internationale (recommandation 7).

Cette recommandation est fondamentale pour les parlementaires car elle engage la pérennité et la crédibilité des institutions démocratiques. À cet égard, on peut souligner le projet de loi 52 adopté par l'Assemblée nationale du Québec, qui vise à faire entériner par les parlementaires les engagements internationaux ayant des répercussions sur les compétences du Québec. Les députés seront désormais investis d'un rôle significatif à l'égard d'instruments qui prennent de plus en plus d'importance au Québec, dans le contexte de la mondialisation. Par ce projet de loi, l'Assemblée nationale du Québec devient la première



assemblée parlementaire de type britannique à jouir d'un authentique pouvoir d'approbation des engagements internationaux.

La quatrième recommandation sur l'augmentation des crédits alloués aux Fonds francophone des inforoutes et le renforcement des programmes facilitant l'accès aux NTIC ne ressort pas explicitement du Plan d'action de Beyrouth. Seules l'analyse budgétaire et la mise en œuvre effective de la programmation permettront de se prononcer sur cette recommandation.

4. La mise à jour de l'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures*

L'Avis de l'APF sur le *dialogue des cultures* est toujours d'actualité. Cependant, à la lumière des derniers développements touchant les négociations de l'OMC et le développement d'instrument international sur la diversité culturelle, on peut le mettre à jour en y intégrant quelques changements mineurs (voir l'**annexe C**).

Conclusion

En conséquence, la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles recommande à l'Assemblée plénière d'adopter la mise à jour proposée de l'Avis de l'APF destiné au Sommet de Beyrouth.

Elle demande à l'Assemblée de charger le Secrétaire général parlementaire d'intervenir auprès des instances responsables de la préparation du Sommet de Beyrouth afin de s'assurer que les deux recommandations importantes qui ne se retrouvent pas encore dans les projets de Plan d'action du Sommet de Beyrouth, soient incorporées le plus rapidement possible au projet de Plan d'action et qu'elles fassent l'objet de débats.





ANNEXES



ANNEXE A

AIDE-MÉMOIRE CONCERNANT L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE SUR LE *DIALOGUE DES CULTURES*

1) L'Avis sur le dialogue des cultures a été présenté dans le cadre des rencontres suivantes

1.1 XXVI^e Session ordinaire de l'APF, Yaoundé, juillet 2000

M. Jacques Chagnon, député de Westmount-Saint-Louis, a déposé un rapport sur la *diversité culturelle* lors de la Session ordinaire de Yaoundé, en juillet 2000, en tant que rapporteur à la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF.

M. Chagnon a également proposé, lors de cette Session ordinaire, un avant-projet de plan général de l'Avis de l'APF sur le *Dialogue des cultures* en vue du Sommet de Beyrouth. M. Chagnon a par le fait même été désigné rapporteur général de cet Avis de l'APF.

1.2 XVII^e Session de l'Assemblée régionale Amérique de l'APF, Fredericton, septembre 2000

Mme Denise Carrier-Perreault, députée des Chutes-de-la-Chaudière, a animé les discussions sur la *promotion de la diversité culturelle dans le cadre du processus d'intégration économique des Amériques* lors de la XVII^e Session de l'Assemblée régionale Amérique de l'APF à Fredericton (Nouveau-Brunswick), du 28 septembre au 1^{er} octobre 2000. Les conclusions de ces discussions ont été transmises à M. Chagnon, rapporteur général de l'Avis de l'APF.

1.3 Bureau de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF, Montréal, octobre 2000

Le Bureau de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF s'est penché sur le plan général de l'Avis de l'APF sur le *Dialogue des cultures* lors d'une réunion qui s'est tenue à Montréal les 10 et 11 octobre 2000.

Plusieurs experts québécois ont été consultés à cette occasion, notamment M. Robert Pilon, Vice-président exécutif de la Coalition pour la diversité culturelle, M. Dave Atkinson, conseiller au Bureau de la diversité culturelle du Ministère de la Culture et des Communications et M. Gaëtan Tremblay, Vice-doyen à la recherche de la Faculté des lettres, langues et communications et professeur au département des communications de l'Université du Québec à Montréal.



1.4 Bureau de l'APF, Caen, 13 décembre 2000

M. Jacques Chagnon, député de Westmount-Saint-Louis, a proposé un projet de l'Avis de l'APF sur le *Dialogue des cultures* lors du Bureau de l'APF, réuni à Caen (France), le 13 décembre 2000. Le Bureau a approuvé l'équilibre et le fond du texte de l'Avis, sous réserve des commentaires de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, qui s'est réunie en avril 2001.

Le texte du projet d'Avis a été transmis par M. Jacques Legendre, Secrétaire général parlementaire, au directeur général de l'AIF pour la prise en compte des recommandations de l'APF dans les projets de déclarations et plans d'action de la Conférence ministérielle sur la culture (Cotonou, 14-15 janvier 2001) et du Sommet de Beyrouth.

1.5 Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles, Phnom Penh, 3 et 4 avril 2001

L'Avis sur le *Dialogue des cultures* a définitivement été adopté lors de la réunion de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles qui s'est tenue à Phnom Penh les 3 et 4 avril 2001.

1.6 Conférence ministérielle sur la culture, Cotonou, 14-15 juin 2001

L'Avis de l'APF sur le *Dialogue des cultures* a été présenté par M. Jacques Chagnon, rapporteur général de l'Avis, lors de la troisième Conférence ministérielle sur la culture, à Cotonou, les 14 et 15 juin 2001. Plusieurs aspects de l'Avis figurent dans la Déclaration et le Plan d'action de Cotonou. Les grands axes de l'Avis devraient également être repris dans le projet de plan d'action du Sommet de Beyrouth, qui n'a pas encore été adopté en raison des événements du 11 septembre.

Un projet de plan d'action a néanmoins été présenté au Conseil permanent de la Francophonie le 24 septembre 2001 à Paris. La rédaction du projet est suspendue et reprendra vraisemblablement à l'automne, avant la tenue du Sommet. Le plan d'action de Beyrouth doit guider la programmation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) pour une période de deux ans.

L'OIF s'appuie sur les travaux et les recommandations des conférences ministérielles sectorielles pour préparer les Sommets à venir.

1.7 Conférence ministérielle de la Francophonie, Paris, 11 janvier 2002

L'Avis sur le *Dialogue des cultures* a été déposé par M. Jean-Pierre Charbonneau, alors président de l'APF, lors de la Conférence ministérielle de la Francophonie, tenue à Paris le 11 janvier 2002. La Conférence ministérielle de la Francophonie étant une instance permanente de l'OIF, l'APF a utilisé cette tribune en raison du report du Sommet de Beyrouth.



La Conférence ministérielle se réunit entre les Sommets afin d'en assurer la continuité politique. Les membres des Sommets y sont représentés par leur ministre des Affaires étrangères ou le ministre chargé de la Francophonie. Elle a pour mission de veiller à l'exécution des décisions arrêtées lors d'un Sommet et de préparer le Sommet suivant.

1.8 Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles Le Caire et Alexandrie, 10-13 février 2002

La commission a chargé M. Jacques Chagnon de mettre à jour l'Avis de l'APF en rapport avec les négociations en cours à l'OMC et les développements relatifs à un instrument international sur la diversité culturelle. Le point a été inscrit à l'ordre du jour des travaux de la commission lors de la Session ordinaire de l'APF à Berne.

2) Les prochaines étapes

2.1 Bureau de l'Assemblée et XXVIII^e Session ordinaire de l'APF, Berne, juillet 2002

La préparation du Sommet de Beyrouth est à l'ordre du jour de la réunion du Bureau, à Berne, le 5 juillet 2002, ainsi qu'à l'ordre du jour de la Session ordinaire, du 7 au 9 juillet.

Pour la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles et la Session ordinaire, M. Jacques Chagnon devra faire une intervention sur le suivi des négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et leur impact sur la culture. Une mise à jour de l'Avis de l'APF est en conséquence prévue. Ces éléments seront définis sous peu avec le Secrétariat général de l'APF.

2.2 IX^e Sommet de la Francophonie, Beyrouth du 18 au 20 octobre 2002

Une intervention de la présidente de l'APF est prévue lors du Sommet pendant le débat sur le thème du *Dialogue des cultures*. La présidente de l'APF pourrait présenter aux chefs d'État et de gouvernement les principales recommandations de l'Avis, insister sur les éléments de l'Avis qui n'apparaissent pas dans le plan d'action du Sommet et livrer ses commentaires sur l'action de l'OIF au chapitre du *Dialogue des cultures*.



ANNEXE B

COMPTE RENDU

COLLOQUE « *INDUSTRIES CULTURELLES ET DIALOGUE DES CIVILISATIONS* »

Organisé par le Groupe de recherche interdisciplinaire sur la communication, l'information et la société (GRICIS) de l'Université du Québec à Montréal

Montréal, 22-24 avril 2002

I. Objet du colloque

Le Groupe de recherche interdisciplinaire sur la communication, l'information et la société (GRICIS) de l'Université du Québec à Montréal a organisé ce colloque panaméricain suite à une collaboration de recherche amorcée avec des partenaires mexicains, puis étendue à des partenaires américains et sud-américains. L'objectif de ce colloque était notamment de favoriser le dialogue entre les chercheurs universitaires, les représentants professionnels et industriels de même qu'avec les responsables gouvernementaux des secteurs de la culture et des communications.

Au regard du sujet qui nous intéresse ici, soit la diversité culturelle, le colloque a permis d'entendre les intervenants clés dans ce dossier et leurs positions, d'identifier des pistes d'action pour l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) afin d'effectuer un suivi de *l'Avis sur le dialogue des cultures* et de créer un réseau de contacts avec des personnes du milieu.

II. Les positions

1. Ministère des Relations internationales, Gouvernement du Québec

La ministre d'État aux Relations internationales, madame Louise Beaudoin, préconise la création d'un instrument international pour sauvegarder la diversité culturelle. À défaut d'être négocié au sein d'un organisme international, l'instrument aurait une certaine force s'il était endossé par un grand nombre d'États. Il pourrait ainsi influencer les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Mme Beaudoin a annoncé la création d'un Observatoire de la mondialisation pour que les citoyens connaissent et comprennent l'impact de ce phénomène dans leur vie.



2. Bureau de la diversité culturelle, Ministère de la Culture et des Communications, Gouvernement du Québec

Pour Dave Atkinson, expert responsable du Bureau sur la diversité culturelle, l'équilibre entre les politiques commerciales et les politiques culturelles penche en faveur des premières. L'enjeu est donc le suivant : est-ce que les politiques culturelles des gouvernements pourront être maintenues dans le cadre de la libéralisation des échanges car la culture et le commerce obéissent à des logiques contraires. Dans le cadre de l'OMC, la culture est assimilée à l'industrie du divertissement qui est soumise à la loi du marché. Or, selon le gouvernement du Québec, la culture répond à des impératifs d'identité, de valeur et de liberté, même si elle a des impacts commerciaux. La culture engage la cohésion sociale et l'identité ; elle renforce aussi la démocratie en permettant la liberté d'expression et la créativité.

Négociations à l'OMC

Dans le cadre des négociations actuelles à l'OMC (jusqu'en 2005), des offres et des demandes de libéralisation seront déposées. Si des États cèdent leurs prérogatives en matière de culture, celles-ci seront irrécupérables. En attendant un instrument international reconnaissant aux gouvernements le droit de prendre des mesures pour soutenir la création et la diffusion de la culture nationale, les États doivent se garder de concéder des droits en matière de culture selon M. Atkinson.

Gouvernance mondiale

La diversité culturelle soulève la question de la gouvernance mondiale. Si, à l'intérieur d'un même gouvernement, différents ministères (environnement, santé, culture, éducation, etc.) reflètent une large panoplie des valeurs de la société, l'OMC est actuellement la seule autorité, à l'échelle mondiale, qui est en mesure de réguler tous les secteurs de l'activité humaine. Il y a donc une nécessité d'équilibrer les valeurs économiques et les valeurs non-économiques, selon M. Atkinson.

3. Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), Gouvernement du Canada

Le gouvernement canadien est l'instigateur du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC), rassemblant les ministres de la Culture d'une vingtaine de pays. Le caractère informel du Réseau est propice à la réflexion sur d'éventuelles politiques culturelles internationales. La dernière réunion annuelle du RIPC, qui s'est déroulée à Lucerne en septembre 2001, a porté sur la diversité culturelle. La prochaine réunion aura lieu du 14 au 16 octobre 2002 à Cape Town, en Afrique du Sud. Un groupe de travail a été mandaté pour y présenter une ébauche d'instrument international.



4. Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC)

Le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) est né dans la foulée du RIPC et se veut un réseau mondial parallèle d'artistes, d'organismes et d'industries de création qui s'efforce de contrecarrer l'homogénéisation dans le contexte de la mondialisation. Des organismes culturels de plus de 50 pays sont membres du Réseau. La position du RIDC est qu'aucun gouvernement ne devrait signer un accord susceptible de porter préjudice aux cultures locales et aux mesures qui les appuient, tant et aussi longtemps qu'un nouvel accord international ne sera élaboré afin de fournir un fondement juridique permanent à la diversité culturelle. Le RIDC organise une conférence annuelle axée sur les questions relatives à la diversité culturelle et collabore avec d'autres mouvements de la société civile.

Élargir le débat

Pour Mme Mireille Gagné, membre du Comité directeur du RIDC, il importe maintenant d'élaborer un instrument adéquat qui gagne l'adhésion du plus grand nombre de pays. Par exemple, les pays ayant connu des régimes autoritaires sont réticents à laisser à l'État le soin d'élaborer des politiques culturelles. Mme Gagné mentionne aussi l'importance d'élargir le débat à la société civile et à d'autres types de représentants que les associations d'artistes. Dans cette perspective, le point de vue des parlementaires de la Francophonie serait accueilli très favorablement par les membres du RIDC.

5. Coalition pour la diversité culturelle

La Coalition pour la diversité culturelle est née d'une initiative d'une quinzaine d'associations professionnelles québécoises du milieu de la culture, en 1998. Depuis, elle a étendu son action à l'extérieur du Québec et elle comprend aujourd'hui 32 associations professionnelles québécoises et canadiennes de la culture (créateurs, artistes, producteurs indépendants, radiodiffuseurs ; livre, cinéma, télévision, etc.), ayant en commun la volonté de préserver le droit fondamental des États à mettre en œuvre des politiques culturelles.

Diversité de l'offre culturelle

Dans un contexte d'économie de marché, l'enjeu est la diversité culturelle. Il doit y avoir un équilibre entre la production locale et la production étrangère. Il faut également préserver la diversité au sein de la production étrangère. Par exemple, au lieu des 98% de films américains sur les écrans du Canada, on pourrait encourager la diversité et assurer un minimum de productions en provenance d'autres pays. Or, sans intervention de l'État face aux oligopoles de la distribution et de la production culturelle, la diversité est en péril selon la Coalition.



L'agenda

Selon M. Pilon, Vice-président de la Coalition pour la diversité culturelle, la rédaction d'un instrument international prendra entre trois et quatre ans. Il ne faut pas rédiger à la hâte un texte de loi ; il est plutôt impérieux de sensibiliser et de mobiliser les gouvernements et la société civile au danger de mettre sur la table de négociation le secteur des produits culturels. Autre enjeu : grâce aux consultations qui seront menées, il faut que l'instrument englobe une vision du monde assez large pour qu'un grand nombre de pays puissent y adhérer. Entre temps, il est essentiel que les États ne cèdent pas de prérogatives culturelles à l'OMC, car cela réduirait leur marge de manœuvre pour signer un instrument international dédié à la diversité culturelle.

6. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Responsable de la direction du Dialogue culturel, Mme Katérina Stenou indique que la diversité culturelle est une préoccupation à l'UNESCO depuis 1945. Les enjeux varient selon les époques. La sécurité internationale est aujourd'hui inséparable des relations interculturelles. La culture est associée à la démocratie et l'accent doit être mis sur le besoin

de tolérance à l'intérieur des sociétés. L'adoption de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle par la Conférence générale de l'UNESCO, en novembre 2001, est un tournant diplomatique. Adoptée par acclamation, la Déclaration est le premier grand instrument normatif conçu pour promouvoir la diversité culturelle. Son adoption confirme que le dialogue interculturel constitue le meilleur gage pour la paix. L'UNESCO se questionne sur la forme de droit qui pourra le mieux assurer la diversité culturelle.

Le rôle de l'UNESCO

L'article 12 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, stipule que l'UNESCO doit servir d'instance de concertation pour dégager une vision globale de la diversité culturelle. On en est donc à l'étape de la clarification de la diversité culturelle avant de passer à l'étape de la mise en œuvre politique. L'UNESCO a le projet d'instaurer quatre observatoires dans le monde pour analyser de manière scientifique les paramètres de la diversité culturelle. Il faut en arriver à une convergence en terme d'analyse des enjeux. Les conclusions de ces observatoires serviront à élaborer des cadres réglementaires pour préserver la diversité culturelle.



ANNEXE C

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE L'AVIS DE L'APF

SUR LE DIALOGUE DES CULTURES

ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

EN PÉRIODE DU SOMMET DE BEYROUTH



Introduction : **les enjeux du dialogue des cultures**

Il importe, tout d'abord, de saluer le choix du thème : le dialogue des cultures. Ce thème comporte implicitement la promotion de la langue française et des échanges culturels ce qui est bien la vocation première de la Francophonie. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie, réunis lors du Sommet de Moncton en septembre 1999, soulignaient justement l'importance de se concerter et de se mobiliser à propos de la diversité culturelle. Le choix de Beyrouth comme site du IX^e Sommet de la Francophonie est tout aussi pertinent car, pour la première fois, un Sommet de la Francophonie se déroulera dans un pays du monde arabe. La Francophonie s'est d'ailleurs donné comme objectif, dans sa Charte adoptée lors du Sommet de Hanoi en novembre 1997, d'aider à *l'intensification du dialogue des cultures et des civilisations et au rapprochement des peuples par leur connaissance mutuelle*. Le Sommet de Beyrouth est donc le moment idéal pour proposer de nouveaux moyens afin d'améliorer ce dialogue des cultures en Francophonie et dans le monde entier.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie s'intéresse au dialogue des cultures depuis sa création et la mondialisation n'a fait qu'accroître cet intérêt. Il suffit, pour s'en convaincre, de mentionner quelques-uns des nombreux travaux de sa commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles : la place du français dans les organisations internationales (1989), la production et la circulation des biens culturels francophones (1994) et les problèmes de l'exception culturelle au sein de la Francophonie (1996). Le dernier avis de l'APF, présenté au Sommet de Moncton, signalait également l'importance de respecter le *“plurilinguisme marquant la diversité culturelle de la communauté francophone”*. Cet avis a aussi permis de sensibiliser les chefs d'Etat et de gouvernement à l'une des préoccupations majeurs de l'APF, qui est de faire *“la promotion du dialogue des cultures au sein d'une communauté qui permet une meilleure compréhension et l'enrichissement des peuples qui composent la Francophonie”*. Les parlementaires de l'APF ont adopté, lors de la Session ordinaire de Yaoundé en juillet 2000, un rapport et une résolution sur la diversité culturelle. L'APF a recommandé, dans cette résolution adressée aux gouvernements des pays ayant le français en partage, de *tenir dorénavant les discussions ayant trait à la libéralisation du domaine culturel au sein d'une instance spécifiquement préoccupée de promotion de la diversité culturelle, comme l'UNESCO et de faire adopter le principe d'une convention internationale ou de tout autre instrument international consacré à la diversité culturelle*. Un plan général de l'avis de l'APF sur le thème du dialogue des cultures a également été adopté lors de cette Session ordinaire de Yaoundé. Le dialogue des cultures est donc une préoccupation importante au sein de l'APF qui se traduit tant dans ses travaux que dans ses actions.

L'ère de la mondialisation dans laquelle nous sommes entrés est marquée par une exceptionnelle mutation des sciences et de la technologie, ainsi que par l'accélération de l'interdépendance dans tous les domaines, particulièrement dans le secteur économique. En fait, elle se caractérise par un mouvement d'intégration sans pareil qui a fait voler en éclats les frontières du temps et de l'espace, et ouvre le monde à la circulation des informations et des biens. Bien qu'avant tout économique, ce phénomène exerce aujourd'hui ses effets dans la plupart des sphères humaines d'activités, notamment dans le domaine culturel.



Le thème du dialogue des cultures suscite deux réflexions complémentaires. Tout d'abord, le dialogue n'est possible que s'il y a matière à échanger. Il est impératif de préserver le

dynamisme des différentes cultures, tout en permettant que chacun puisse mettre en œuvre des actions pour protéger sa propre culture. Ensuite, le dialogue se fait par des canaux de transmission qui ont été bouleversés par la mondialisation. Il est possible de définir le dialogue des cultures comme étant une ouverture aux autres cultures ainsi qu'à leur production. Les enjeux du dialogue des cultures consistent, dans cette optique, à trouver les moyens qui permettent à chacun de préserver sa production culturelle tout en augmentant les échanges et en veillant à ce que ces échanges culturels demeurent équitables.

L'objectif recherché par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie dans cet avis aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie est justement de proposer des solutions concrètes afin d'améliorer le dialogue des cultures. Les parlementaires de l'APF sont convaincus que les cultures refermées sur elles-mêmes sont condamnées à ne plus évoluer alors que les liens interculturels dynamisent les sociétés. Les parlementaires réaffirment aussi qu'aucune culture ne saurait survivre si les femmes n'en font pas partie intégrante sur un pied d'égalité. L'avis de l'APF est divisé en quatre sections qui représentent autant de conditions essentielles à la mise en œuvre d'un véritable dialogue des cultures.

L'APF défend l'idée, dans la première section de cet avis, que le meilleur moyen d'assurer le dialogue des cultures est l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle. L'Organisation internationale de la Francophonie représente le forum international idéal pour entamer les discussions sur un tel instrument international. La Francophonie peut en effet compter sur la diversité de ses membres, qui proviennent de tous les continents, de même que sur l'expérience qu'elle a acquise sur la scène internationale au fil des ans. L'APF encourage les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à maintenir l'exception culturelle et à ne pas intégrer le secteur culturel dans leurs engagements spécifiques lors des prochaines négociations commerciales tant et aussi longtemps qu'un tel instrument international sur la diversité culturelle n'aura pas été adopté. Cette section présente aussi une stratégie qui vise à promouvoir sur la scène internationale l'adoption d'un instrument consacré à la diversité culturelle.

La deuxième section de l'avis démontre qu'un véritable dialogue des cultures n'est possible que si les échanges culturels sont équitables. L'APF réaffirme sa volonté de voir tomber les barrières au commerce et sa conviction que la libéralisation des échanges, qu'elle soit de nature économique ou autre, profite globalement à tous. Il faudrait voir par contre dans quelle mesure la mondialisation, dans le contexte où elle se développe de nos jours, se traduit par des échanges culturels équilibrés. Nous assistons en effet à une réduction des sources de production, à une uniformisation et une standardisation de la création de même qu'à une réduction des possibilités de créer, de produire et de diffuser dans la langue de son choix. Ces préoccupations se traduisent par une série de recommandations qui visent à préserver la production culturelle nationale ou régionale et à augmenter les efforts de développement et de coopération dans le domaine culturel afin que ces échanges culturels soient de plus en plus équitables.



L'avis de l'APF aborde ensuite les moyens que nous pouvons mettre en œuvre afin de faciliter la compréhension entre les différentes cultures. Les parlementaires sont convaincus que les échanges risquent d'être stériles si les citoyens ne sont pas dotés d'outils leur permettant de comprendre et d'apprécier les différents modes d'expression culturelle qui viennent d'ailleurs. L'éducation doit être, en ce sens, la priorité des chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie car la formation et l'apprentissage sont des préalables indispensables à un véritable dialogue des cultures. L'APF démontre aussi dans cette section qu'une meilleure

compréhension entre les cultures passe par la promotion de l'utilisation de la langue française de même que par la promotion du plurilinguisme. Notre langue commune est partagée par des

peuples de cultures variées qui se servent de ce vecteur pour communiquer et dialoguer entre eux. Le plurilinguisme des organisations internationales et des sociétés multinationales est un objectif auquel la Francophonie doit continuer d'aspirer dans un monde aux frontières de plus en plus perméables.

La quatrième section de l'avis décrit les liens indissociables qui existent entre la démocratie et le dialogue des cultures. L'APF propose de promouvoir le développement démocratique afin de garantir le pluralisme des idées et des processus de création qui est une condition *sine qua non* au dialogue des cultures. Il est indispensable que les parlements soient impliqués dans les débats liés à la culture car c'est le lieu par excellence, dans une véritable démocratie représentative, où les grands débats de société doivent se dérouler. Les parlementaires de l'APF exigent, notamment, une transparence accrue des processus actuels de négociation commerciale afin de combler le déficit démocratique des organisations internationales.

A) PROMOUVOIR LA DIVERSITE CULTURELLE

1. Proposer l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle

L'adoption d'un instrument international portant spécifiquement sur la diversité culturelle représente le meilleur moyen de promouvoir le dialogue des cultures, selon les parlementaires de l'APF. Les clauses d'exception culturelle ou le refus de tout engagement de libéralisation dans le secteur culturel ont servi à protéger la diversité culturelle par le passé; or, ces solutions provisoires sont menacées à chaque nouveau cycle de négociations commerciales. Ces démarches doivent maintenant être appuyées par une stratégie plus large et plus positive qui consiste à négocier et à faire adopter un instrument international sur la diversité culturelle.

L'instrument international aborderait de façon globale la problématique du commerce des produits culturels. Il aurait pour objectif d'assurer la préservation et la promotion de la diversité des expressions culturelles face au défi de la mondialisation. Il donnerait aux chefs d'Etat et de gouvernement la capacité de promouvoir la culture et de préserver leurs politiques culturelles tout en respectant les normes qui régissent le commerce international. Un autre objectif serait de favoriser une plus large diffusion des produits culturels et d'encourager la diversité autant sur le plan des styles qu'en ce qui a trait aux sources et aux langues de production. L'instrument international pourrait lier les parties mais il serait non justiciable afin de favoriser l'adhésion du plus grand nombre possible d'Etats et de gouvernements.



L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a été considérée comme organisation privilégiée pour accueillir un instrument juridique international. Lors de la 31^e session de la Conférence générale, en novembre 2001, les membres de l'UNESCO ont adopté la Déclaration universelle sur la diversité culturelle. Le plan d'action de la Déclaration prévoit, à son article 1, l'avancement « de la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle », mais il est difficile de dire que cela recouvre exactement. En dehors de l'UNESCO, peu d'organisations internationales paraissent en mesure d'abriter un instrument sur la diversité culturelle. En l'absence d'un support institutionnalisé, il faut pouvoir compter alors sur l'appui d'un nombre suffisamment important d'États convaincus du besoin d'un tel instrument.

Cet instrument sur la diversité culturelle ne doit pas être identifié à un mécanisme de restriction des échanges culturels. A cet effet, l'APF propose que l'instrument international porte autant sur les moyens de créer une ouverture aux autres cultures et à leur production que sur les moyens de préserver les cultures nationales. L'APF désire également éviter que cet instrument puisse offrir la possibilité aux États d'adopter n'importe quelle politique culturelle qui pourrait entacher certains principes défendus par l'APF, telle la liberté d'expression. Il sera enfin important de préciser les liens que la Convention entretiendra avec les règles juridiques fondamentales de l'OMC (traitement de la nation la plus favorisée, traitement national, etc.).

2. Assurer une veille dynamique en prévision de l'adoption d'un instrument international

En attendant l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle, les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie doivent s'intéresser aux négociations commerciales qui se déroulent au sein de l'OMC. La plupart des biens et services culturels ne sont pas encore soumis aux règles du commerce international. Mais s'ils y sont intégrés, ils seront soumis aux mêmes règles qui s'appliquent au commerce des autres biens et services. Dans le système de l'OMC, le commerce des biens relève de plusieurs accords, dont le plus important est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994, alors que le commerce des services relève d'un seul accord, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)¹.

Le GATT ne comporte que deux clauses relatives aux questions culturelles : la première permet aux États signataires de protéger les trésors nationaux, alors que la seconde autorise l'imposition de quotas à l'importation de films. Cet accord présente, par ailleurs, plusieurs lacunes dans le traitement des aspects sensibles de la culture, en l'absence d'une réglementation précise qui permettrait aux États de protéger leur production culturelle. Il est important de rappeler que les produits culturels n'ont jamais été considérés comme des produits à part entière à l'échelle du GATT. Cette question fera probablement de nouveau l'objet d'un débat au cours des négociations à venir. Mentionnons que l'APF a appuyé, lors du Sommet de Maurice en 1993, une résolution de la Francophonie demandant que les produits culturels soient écartés des discussions du GATT.

¹ L'acronyme anglophone est parfois utilisé : General Agreement on Trade in Services (GATS).



A la veille de l'échéance des négociations de l'Uruguay Round, en 1993, un projet d'amendement de l'AGCS a été déposé afin d'y intégrer les industries de l'audiovisuel (télévision, cinéma, radio). Ce projet a dû être abandonné, faute d'appuis de la part de la communauté internationale. En effet, les négociations commerciales multilatérales ont fait ressortir des divergences importantes entre les tenants d'une libéralisation tous azimuts de cette industrie et ceux qui cherchent à protéger leur marché national. Plus encore, c'est sur la définition des produits culturels que les parties ne s'entendent pas². Un nouveau cycle de négociations touchant les services s'est ouvert à Doha, en novembre 2001. Ce cycle prendra fin en 2005. Les demandes et les offres initiales de libéralisation seront présentées par les membres d'ici le 31 mars 2003. Après cette date, les membres négocieront de façon spécifique pour trouver des terrains d'entente. Il est vital de s'intéresser étroitement aux

développements de ces pourparlers car certains pays reviennent à la charge en proposant d'inclure les services audiovisuels et les autres services culturels dans cet accord. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie doivent veiller à ce que le secteur culturel ne soit pas intégré dans leurs engagements spécifiques à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), plus particulièrement au sein de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), tant et aussi longtemps qu'un instrument international sur la diversité culturelle n'aura pas été adopté.

3. Promouvoir la diversité culturelle sur la scène internationale

La création d'alliances avec les grands ensembles linguistiques de la planète (hispanophone, lusophone, arabophone, anglophone et autres) serait un moyen efficace de promouvoir l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle. Ces échanges permettraient de discuter du contenu et de la forme de l'instrument et éventuellement de dégager un consensus en vue des négociations à l'UNESCO. Si la Francophonie désire jouer un rôle de premier plan à propos de la diversité culturelle, elle se doit de poursuivre ses efforts auprès des différentes communautés linguistiques et d'y faire la promotion de l'instrument international.

L'OIF pourrait s'impliquer au sein du Réseau international sur la politique culturelle (RIPC) qui est très actif dans ce domaine et qui vient de se donner comme orientation principale d'élaborer un instrument international sur la diversité culturelle. Les instances de la Francophonie pourraient aussi appuyer l'idée lancée par le Québec lors de la 3^e rencontre de ce Réseau (Santorin, le 28 septembre 2000), à savoir de créer un Forum international sur la diversité culturelle qui regrouperait, outre le Réseau, d'autres instances et organisations internationales sensibles à cette question, notamment, l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation internationale de la Francophonie. Ce forum pourrait se pencher de façon informelle sur un projet d'instrument international sur la diversité culturelle.

² S'il s'agit d'un bien culturel, les règles applicables sont contenues dans les accords de l'OMC dont le GATT ; s'il s'agit d'un service, les règles sont, pour le moment, inexistantes sur le plan multilatéral mais la distinction est loin d'être toujours claire entre un bien et un service.



L'Assemblée recommande aux Chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie de proroger l'exception culturelle lors des prochaines négociations commerciales et de négocier, le plus rapidement possible, un instrument international consacré spécifiquement à la diversité et au dialogue des cultures. D'ici la mise en place de ce nouvel instrument international, les États doivent s'abstenir de prendre des engagements de libéralisation du commerce affectant le domaine de la culture dans le cadre des négociations de l'OMC ou de toutes autres négociations de commerce international. L'Assemblée encourage donc l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à poursuivre ses démarches auprès des autres grandes communautés linguistiques afin de promouvoir le projet et l'adoption d'un tel instrument international. (1)

B) PROMOUVOIR DES ECHANGES CULTURELS EQUITABLES

1. Valoriser la création et la production culturelle

Le dialogue des cultures ne peut se concevoir sans l'existence d'une production culturelle qui soit significative tant à l'échelle nationale que régionale. Il est nécessaire de posséder une production culturelle dynamique sur son propre marché domestique avant d'être en mesure d'exporter dans un secteur culturel en particulier. Cet objectif ne peut être atteint en laissant jouer le libre jeu du marché. Au contraire, le marché va produire des effets qui ne sont pas souhaitables dans le domaine culturel, tels que la standardisation de la production et même la réduction de la diversité des langues de création. En effet, nous assistons actuellement, dans plusieurs secteurs, à une concentration de l'industrie culturelle et à la formation de grands groupes, de grands conglomérats, qui prennent le contrôle de la production de la plupart des biens culturels. A titre d'exemple, il est reconnu que dans le domaine du disque, il n'y a que quelques sociétés multinationales qui contrôlent la majorité de la production mondiale. Nous retrouvons la même situation de concentration dans le domaine du film et nous assistons graduellement, avec un peu de retard, au même phénomène dans le secteur du livre. Ces répercussions de la libéralisation des échanges sur le domaine culturel représentent un grand risque. L'APF s'est déjà prononcée sur cette question en réaffirmant dans une résolution sur la diversité culturelle, adoptée à Yaoundé en juillet 2000, que la culture n'est pas une marchandise comme les autres.

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie doivent ainsi pouvoir intervenir afin de consolider la production culturelle dans leur pays. Ce n'est pas seulement une prérogative pour les chefs d'Etat et de gouvernement que d'encourager la production culturelle, c'est également un devoir. L'APF souhaite ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie encouragent davantage les artistes et la création culturelle en général. L'Assemblée réitère du même coup, que ces interventions doivent garantir un espace de création et non influencer sur les contenus artistiques. Il s'agit, pour les chefs d'Etat et de gouvernement, de préserver et d'encourager les potentiels de création sans nuire à la liberté d'expression et de création.



L'ouverture des frontières a eu une influence sur l'ampleur des échanges économiques mais n'a pas permis d'instaurer un équilibre acceptable des échanges culturels. Les accords internationaux de commerce ne favorisent pas nécessairement un dialogue équitable entre les cultures. Un effort politique sera nécessaire afin de s'assurer que les accords de commerce fassent place à plus d'échanges culturels et que ces échanges soient davantage équitables. L'Assemblée encourage ainsi la libre circulation des œuvres et des artistes, mais dans la mesure où ces échanges demeurent équitables pour chacun. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie devront trouver des solutions concrètes afin que les citoyens aient davantage accès aux biens et services culturels disponibles en Francophonie.

L'Assemblée recommande aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie de veiller avec la plus grande vigilance à ce que soit consacré, pour chaque Etat et par tous les gouvernements concernés, le droit de définir librement et de mettre en œuvre sa propre politique culturelle, ce qui implique que soit maintenu le droit de prendre des mesures de soutien dans le domaine culturel. (2)

2. Promouvoir la production scientifique et technologique

Les sciences et la technologie ont pris de plus en plus d'importance dans nos sociétés. Elles représentent une des multiples formes de l'expression humaine et en cela, les sciences et la technologie appartiennent en propre à notre culture, même si elles n'y sont pas toujours suffisamment bien intégrées. La question est de savoir comment favoriser le développement de la culture scientifique et technique, et de faciliter ainsi cette intégration au sein de l'espace francophone. L'utilisation du français dans les travaux, les recherches et les publications de nos chercheurs et nos scientifiques revêt également une importance stratégique majeure pour l'ensemble des pays de la Francophonie. Les efforts consacrés à la recherche scientifique et au développement technologique ne seront couronnés de succès que s'ils vont de pair avec le développement d'une solide culture scientifique et technique francophone au sein de la population. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie devraient à cet effet soutenir le développement d'une culture scientifique et technique dès les premières années de scolarisation et développer un matériel pédagogique francophone approprié.

3. Augmenter les efforts de coopération et le soutien au développement

Les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats les plus développés de la Francophonie devront augmenter leurs efforts de coopération envers les pays en développement. Les retards technologiques et les carences sur le plan des infrastructures de production culturelle empêchent les pays en développement de participer significativement à la mondialisation de la culture. La Francophonie devra assurer un meilleur équilibre entre chaque culture nationale au sein de son organisation pour permettre leur cohabitation, leur expression et leur coopération de manière harmonieuse. Il faut, par exemple, que l'OIF apporte son soutien à l'Afrique pour la préservation de son patrimoine culturel. L'Assemblée désire également que la Francophonie appuie l'édition et la littérature relatives aux cultures régionales et locales des pays en développement. L'Assemblée propose à l'OIF de constituer un fonds spécial destiné à mettre sur pied des festivals ayant pour objectif de célébrer la diversité culturelle de la Francophonie. Une attention particulière devra être accordée à la mise en place d'une chaîne de radio francophone à vocation éducative et culturelle, couvrant la totalité du continent



africain. Le financement et la programmation de TV5 devront également refléter l'importance que la Francophonie accorde à la culture.

Des efforts devront être réalisés en vue de dégager des ressources suffisantes pour réduire aussi le fossé entre le Nord et le Sud en matière d'accès aux nouvelles technologies de l'information. Nous avons accès, comme jamais auparavant, aux différentes cultures qui rayonnent de par le monde. D'une simple touche de clavier, la musique folklorique locale ou populaire d'artistes de tous les continents est désormais facilement accessible. Ces technologies de l'information et des communications mettent en lien des individus qui n'ont en commun que leur passion pour une certaine forme d'expression culturelle, ce qui contribue indirectement à l'épanouissement des différentes cultures. Il existe par contre des disparités de développement technologique, ce qui amène des échanges culturels inégaux. Le risque existe de voir cet écart technologique s'accroître encore davantage entre les différentes régions du monde, ou même entre les différentes couches de population d'une société donnée, et ainsi anéantir les possibilités que les nouvelles technologies puissent contribuer au dialogue des cultures.

L'Assemblée demande aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'augmenter les niveaux d'aide aux pays en développement dans le domaine culturel et suggère aux instances de la Francophonie d'accorder plus d'importance au développement de la production culturelle afin de favoriser des échanges culturels équitables. (3)

Elle recommande également à l'Organisation internationale de la Francophonie d'augmenter les crédits alloués au Fonds francophone des inforoutes et de renforcer les programmes qui facilitent l'accès aux inforoutes et aux technologies de l'information et des communications afin que soit accentuée la présence francophone sur les inforoutes. (4)

4. Prendre en compte le droit d'auteur et la propriété intellectuelle

La libéralisation des échanges dans tous les secteurs et notre désir de voir s'accroître la libre circulation des artistes et des œuvres nous obligent à réfléchir sur l'importante question du droit d'auteur. Ce droit vise à protéger le résultat de certaines réalisations dues à l'intelligence de l'homme que nous pouvons qualifier "d'œuvres". Ces œuvres peuvent prendre différentes formes, que ce soit des logiciels, des œuvres littéraires (livres, écrits scientifiques, guides d'utilisation), dramatiques (théâtre, danse, cinéma), artistiques (peinture, sculpture, architecture) ou musicales. Une œuvre, bien qu'elle puisse entrer dans l'une ou l'autre de ces catégories, ne jouit pas automatiquement de protections adéquates. Les technologies de l'information et des communications permettent aujourd'hui de s'appropriier certaines œuvres sans rétribution pour les auteurs. La défense du droit d'auteur vise à s'assurer que l'ouverture des frontières et la plus grande circulation des œuvres qui en résulte, soit équitable pour les créateurs. Dans ce but, l'Assemblée recommande aux chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie d'adhérer aux conventions sur la propriété intellectuelle, le droit d'auteur et les droits voisins qui établissent les conditions octroyant à l'auteur les droits exclusifs relatifs à l'exploitation ou à l'utilisation de son œuvre. (5)

5. Préserver et protéger le patrimoine culturel et naturel

Le patrimoine culturel concerne les biens reçus et à transmettre dont la propriété n'est pas exclusive mais intéresse la communauté dans son ensemble pour des raisons historiques,



esthétiques, archéologiques, scientifiques, ethnologiques ou anthropologiques. Le patrimoine naturel concerne les formations physiques, biologiques et géologiques remarquables, les aires d'une valeur exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle et les habitats d'espèces animales et végétales menacées. L'idée de concilier la conservation des sites culturels avec ceux de la nature s'est concrétisée lors de l'adoption, par la Conférence générale de l'UNESCO, de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (le 16 novembre 1972). Cette Convention stipule que *“chacun des Etats parties reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel (...) lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationale”*. Le préservation et la protection du patrimoine contribuent à la richesse et à la diversité culturelles et représente ainsi un enjeu essentiel du dialogue des culture.

Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie ne doivent pas ménager leurs efforts en vue d'assurer la protection de leur patrimoine naturel et culturel. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie doivent également accorder une importance accrue à la sauvegarde des sites du patrimoine mondial en fournissant une meilleure assistance technique

et une formation professionnelle aux pays en développement. Avec l'ouverture des frontières et l'accroissement des échanges, les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie doivent contribuer efficacement à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en facilitant la restitution et le retour des biens culturels volés ou illicitement exportés. Le meilleur moyen serait de ratifier la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 24 juin 1995). Ces mesures pour protéger le patrimoine, renforcer la coopération internationale et endiguer le pillage des biens culturels des pays du Sud doivent maintenir une juste place au commerce licite des biens culturels et aux accords interétatiques qui favorisent les échanges culturels.

L'Assemblée encourage les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie à intensifier la protection et la préservation du patrimoine naturel et culturel en améliorant la coopération internationale en cette matière, notamment par une meilleure assistance technique et de la formation professionnelle, et en combattant efficacement le trafic de biens culturels volés ou illicitement exportés, notamment par la ratification de la Convention UNIDROIT sur ce sujet.

(6)

C) PROMOUVOIR LA COMPRÉHENSION DES DIFFÉRENTES CULTURES

1. Promouvoir l'utilisation de la langue française

Les différents acteurs politiques de la Francophonie doivent plus que jamais s'investir dans la promotion et le rayonnement de la langue française et de la culture des peuples l'ayant en partage. La langue française est à la fois un moyen de communication et une source d'inspiration pour la production culturelle définie au sens large. Il faut proposer des moyens de consolider significativement la place de la langue française auprès de nos jeunes, de manière à ce qu'elle devienne un instrument de communication universel plus répandu et surtout plus populaire, notamment sur les inforoutes, où nos jeunes concitoyens naviguent de



plus en plus souvent. Cette consolidation souhaitée devrait entre autres donner lieu à la création d'un programme d'accroissement de l'enseignement du français dans les sociétés de la Francophonie où le français n'est pas la langue maternelle de la population. Mentionnons qu'un objectif important de l'APF vise à contribuer au rayonnement de la langue française. Enfin, l'OIF doit poursuivre ses démarches qui visent à promouvoir l'utilisation du français dans les organisations internationales de même que dans les sociétés multinationales.

2. Promouvoir le plurilinguisme

Le fait de faire la promotion du français puis d'encourager le plurilinguisme ne représente pas un paradoxe en soi. Les citoyens qui participeront le plus au dialogue des cultures sont avant tout ceux qui maîtriseront plusieurs langues ou qui en auront, à tout le moins, une compréhension passive. L'apprentissage de langues secondes ne peut que faciliter les échanges culturels. De plus, l'utilisation des langues régionales ou minoritaires représente à bien des endroits du globe une question de survie culturelle. Si l'on veut que notre point de vue sur la promotion de la langue française et sur la préservation de la diversité culturelle soit crédible, la vitalité et la survie des nombreuses langues minoritaires ou régionales doivent susciter de véritables réflexions sur les moyens d'action possibles. L'utilisation de ces langues contribue, comme celle de la langue française, à l'enrichissement collectif et au maintien d'un patrimoine universel. Enfin, encourager le plurilinguisme dans les organisations internationales ou dans les sociétés multinationales, c'est également assurer une place à la langue française.

3. Développer les échanges interculturels et l'éducation

Les liens entre la culture et l'éducation sont fondamentaux si l'on veut que se perpétuent et se transmettent les singularités culturelles entre les générations. De plus, le dialogue des cultures est impossible si les interlocuteurs ne possèdent pas les outils nécessaires pour décoder le langage culturel de l'autre. Lorsque les produits culturels étrangers sont disponibles, ils sont consommés et utilisés, en autant qu'ils puissent être compris par les citoyens. Or, l'éducation est le principal moyen de conscientiser les citoyens aux différentes cultures. L'APF croit qu'en plus des efforts nationaux pour faire découvrir aux étudiants les autres cultures, les échanges interculturels représentent le meilleur moyen de dynamiser le dialogue des cultures. Ces échanges peuvent s'adresser aux étudiants, tels le programme ERASME de l'Union européenne, ou aux enseignants.

D) PROMOUVOIR LA CULTURE DÉMOCRATIQUE ET LE RESPECT DES LIBERTÉS ET DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE

1. Défendre les valeurs démocratiques

Le dialogue des cultures et le développement démocratique sont des concepts étroitement liés. D'une part, les échanges culturels favorisent le pluralisme qui est une valeur démocratique fondamentale. Militer pour la diversité culturelle, c'est militer pour la démocratie. D'autre part, la culture ne peut s'épanouir autrement que dans un espace démocratique où la liberté d'expression et d'opinion est garantie. La mondialisation a mis à jour, comme jamais auparavant, l'importance de ces liens entre la démocratie et la culture.



Un constat s'impose pour le moment : le phénomène de la mondialisation expose le déficit démocratique des grandes organisations internationales qui ont été créées par les accords de Bretton Woods après la Deuxième Guerre mondiale, c'est-à-dire le GATT qui est devenu l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. Il y a un constat général, à l'heure actuelle, sur le fait que le déficit démocratique de ces grands instruments de régulation économique de la planète représente un risque pour les cultures minoritaires et isolées. Il importe donc que ce déficit soit comblé par la défense des valeurs démocratiques au sein de l'espace francophone. Ceci est l'affaire de tous, mais la contribution des parlementaires est plus que requise.

2. Promouvoir l'éducation à la citoyenneté

Afin de promouvoir la culture démocratique et de contrer le phénomène du déficit démocratique et de l'abstention électorale, il importe de mettre en avant des programmes d'éducation à la citoyenneté. Plusieurs types d'initiatives peuvent être entreprises afin d'éveiller les citoyens aux réalités politiques, économiques et sociales d'un État démocratique et les inviter à participer de façon informée à la vie de la cité. Simulations parlementaires, jeux éducatifs, colloques et stages de formation peuvent permettre aux citoyens de tous âges, en particulier les jeunes et les enseignants, de se familiariser avec les institutions parlementaires.

3. Mettre à contribution les parlementaires

Les parlementaires jouent un rôle important quant au développement de la culture et de la promotion de la diversité linguistique. En matière de stratégies orientées vers la population, les parlementaires accomplissent un travail de sensibilisation afin que les citoyens comprennent quels sont les enjeux de la mondialisation, et quels sont ses effets sur la vie culturelle. Les parlementaires peuvent de par leur position, informer les citoyens sur certaines politiques culturelles et linguistiques, tout en prenant connaissance de leurs revendications pour en faire part au gouvernement concerné. Les parlementaires travaillent également, dans le cadre de leurs compétences, à ce que la culture occupe la place qui lui revient dans les priorités gouvernementales. Certains forums, comme le travail en Chambre ou en commission parlementaire, sont des occasions de mettre leurs priorités en avant. Ils effectuent aussi un travail d'analyse afin d'identifier quelles sont les répercussions de la mondialisation sur la vie culturelle, dans le but de faciliter les ajustements nécessaires et l'harmonisation des législations.

Il est primordial, dans le contexte de mondialisation des marchés, que les parlementaires s'impliquent sur la scène internationale. Il existe de nombreux forums internationaux dans lesquels les parlementaires peuvent s'engager. Face aux enjeux de la mondialisation, il faut trouver des solutions globales. La Francophonie représente le forum privilégié par l'APF pour promouvoir la diversité culturelle. A l'occasion du Sommet de Maurice, qui a eu lieu en octobre 1993, l'APF s'est d'ailleurs vue reconnaître le rôle d'assemblée consultative de la Francophonie. Lors du VII^e Sommet de la Francophonie (Hanoi, novembre 1997), le statut d'assemblée consultative de la Francophonie pour l'APF a été intégré à la Charte de la Francophonie. La Convention, signée le 13 juin 2000 par le Secrétaire général de l'OIF et par le Secrétaire général parlementaire de l'APF, instaure des mécanismes d'information et de



consultation réciproques. L'APF accorde beaucoup d'importance à ce rôle consultatif et désire, à ce titre, être informée régulièrement des actions entreprises par l'OIF en matière de diversité culturelle et des démarches qui seront effectuées en vue de l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle.

Les bouleversements culturels liés à la mondialisation, notamment, ont des incidences variées sur les sociétés et engendrent bien souvent des réactions allant de l'affirmation culturelle aux affrontements ethniques, comme en témoigne l'actualité. Tout en suscitant de sérieux motifs d'inquiétude, cette situation génère cependant diverses réactions dont il est important de rendre compte. A cet égard, la force de certains grands principes qui se situent au cœur même de la dynamique du multiculturalisme, sur laquelle se fondent plusieurs Etats-nations, ne doit pas être sous-estimée. Ainsi, la notion d'une troisième génération des droits de l'Homme (qui a vu le jour dans les années 70) reconnaît entre autres la nécessité de "protéger la liberté culturelle de chacun (groupe ou individus)". En outre, la réflexion engagée en 1978 sur l'avenir des peuples indigènes sans Etat (aborigènes, Inuits, Indiens d'Amérique du Nord et du Sud), lors de la Conférence mondiale sur la lutte contre le racisme et les discriminations raciales au sein des Nations Unies, a donné lieu en 1994 à « l'initiative indigène pour la paix », qui reconnaît notamment à ces populations le droit de maintenir leur mode de vie traditionnel sur leur territoire. A cela s'ajoute la question de la protection des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, largement ignorée à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, et qui a donné lieu à d'importantes initiatives, telles que le Pacte de stabilité en Europe en tant que cadre multilatéral destiné à promouvoir l'inviolabilité des frontières, la protection des minorités ainsi que les rapports de bon voisinage entre les Etats de cette région du monde. Ces quelques principes fondamentaux représentent des exemples d'initiatives qui, sans mener à la formation de groupes fermés ou à la pratique de l'exclusion face aux flux transnationaux évoqués précédemment, permettent néanmoins la préservation, l'affirmation et la reconstitution de valeurs culturelles de manière créative. L'adoption de Chartes, qui garantissent les libertés et les droits de la personne, a contribué dans de nombreux pays à protéger les droits des individus issus de cultures minoritaires. Ces Chartes ont aussi transformé le droit et la jurisprudence en décourageant les différentes formes de discrimination. Les Chartes des droits et libertés de la personne représentent donc, à différents degrés, un rempart qui non seulement protège mais permet aussi l'épanouissement d'une certaine diversité linguistique, idéologique ou religieuse.

L'Assemblée souhaite que les chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats, en diffusant régulièrement les résultats des négociations en cours entre les Etats et en reconnaissant le rôle des parlements sur la scène internationale, en particulier quant au soutien et à la promotion de la culture. (7)

